



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mai 2019

(N° 6)

-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 présents : 20 votants : 23

L'an deux mil dix-neuf le vingt mai à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2019

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Jean-François BAUDRI, Sylvain BRETTEL, Jean-Pierre CLAVAUD, Eric CRUCHET, Nelly DALLIBERT, Christelle EYMARD, Christiane FOURAGE Elisabeth GILLON, Françoise GROUSSOLLE, Philippe JAGOT, Delphine JENECOURT, Claude LABARRE, Gaëlle LANDEAU-TROTTIER, Jean-Patrick LEGRAND, Frédéric LEMASSON, Christine LEROUX Olivier MERTZ, Bernard OLIVIER, Nathalie POULIN, Sonia RIGOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mmes et Mrs Hervé BELLANGER (procuration à Christine LEROUX), Christian CHOTARD (procuration à Frédéric LEMASSON) et Romuald MARTIN (procuration à Françoise GROUSSOLLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie POULIN est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 20 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme Nathalie POULIN est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu du 15 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité. Il soumet également à l'approbation le compte-rendu du 23 avril 2019 : M. CRUCHET remarque qu'il n'a pas eu le temps de le corriger et qu'il y a des choses qui ne vont pas du tout. Il précise qu'il n'a pas encaissé 6000 € car la signature n'a pas eu lieu. Il n'a pas été mandaté par un particulier mais par les Cts Bossière. M. le Maire dit que c'est un particulier. M. CRUCHET dit que non, ils sont plusieurs. M. le Maire fait remarquer que ce n'est pas le moment de parler de cela, il s'agit juste d'approuver ou non le compte-rendu. Il ajoute que M. CRUCHET pourra s'exprimer en fin de conseil. Le compte-rendu est approuvé par 18 voix "pour" et 4 abstentions (Mme EYMARD et Mrs CRUCHET, MERTZ et CLAVAUD).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n° 2019-47

MODIFICATION DES DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le conseil municipal avait délégué au maire un certain nombre de ses compétences par délibération en date du 9 mai 2016. Lors de sa séance du 15 avril 2019, le conseil avait enlevé au Maire sa délégation d'exercer son droit de préemption pour le dossier des Cts Bossière.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de lui redonner délégation pour le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix "pour" et 5 abstentions (Mrs CRUCHET, MERTZ, CLAVAUD et Mmes JENECOURT et LEROUX) :

DECIDE de lui confier sur la durée du présent mandat, les délégations suivantes (en italique les modifications apportées) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, notamment à l'agence foncière de Loire-Atlantique, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les zones U et AU en dehors des zones à vocation économique ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile).

20° D'exercer, au nom de la commune, pour les zones U et AU, hors zone économique, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions d'un montant estimé inférieur ou égal à 10 000 €

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DE HERIC MUSIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Héric Musique qui dispense des cours à deux élèves Fayens. Ceux-ci bénéficient de la même grille tarifaire que les élèves d'Héric.

Vu l'avis de la commission finances qui propose d'accorder le même montant de subvention que pour les associations fayennes, à savoir 6,59 € par adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROIE une subvention de 13,18 € à l'association "Héric Musique" – 12 rue de l'Océan – 44810 HERIC pour 2019.

Délibération n° 2019-49

MODIFICATION DES TRANCHES DE TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH FAGUS et Cie EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIGOT, adjointe aux finances, qui expose que les tranches de quotients familiaux mis en place en 2012, ne correspondent plus aux ressources des familles utilisatrices du service enfance-jeunesse. Une étude des quotients familiaux de chaque famille fréquentant ce service a été réalisée. Elle a permis d'harmoniser les tranches tout en étant vigilant à ne pas pénaliser les familles à revenu modeste. Les membres de la commission mixte finances/restaurant scolaire/petite enfance-enfance-jeunesse proposent une tarification à 7 tranches de quotient familial allant de – 400 € à + 1600 € conformément au tableau ci-après :

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	5 ^{ème} tranche	6 ^{ème} tranche	7 ^{ème} tranche
Quotient familial	< 400 €	de 400 € à < 600 €	de 600 € à < 800 €	de 800 € à < 1 000 €	de 1 000 € à < 1 200 €	de 1 200 € à < 1 600 €	≥ 1 600 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte finances/restaurant scolaire/petite enfance-enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix "pour" et 2 abstentions (M. MERTZ et Mme RIGOT) :

FIXE les tranches de tarification de l'accueil périscolaire et de l'ALSH Fagus et Cie en fonction du quotient familial conformément au tableau ci-dessus.

Ces tranches de tarification prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-50

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL 2019/2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEMASSON, adjoint aux affaires scolaires, qui présente le bilan de fonctionnement du restaurant municipal 2018.

Avant d'évoquer les tarifs, M. LEMASSON informe le conseil municipal que la commune a été déclarée éligible à l'aide de l'Etat pour la mise en place de repas à un euro. Toutefois avant de prendre position sur ce sujet M. LEMASSON dit qu'il conviendra de regarder l'impact que notre décision pourrait avoir, tant sur la fréquentation de notre restaurant scolaire, que sur l'aspect budgétaire. En effet un peu plus de 500 enfants sont scolarisés sur la commune et environ 400 fréquentent le restaurant scolaire. Il poursuit en émettant l'hypothèse que la mise en place du tarif à un euro pour des familles dont le montant du quotient familial ne dépasse pas un certain seuil pourrait entraîner une fréquentation plus importante et poser un problème très sérieux en termes d'espace d'accueil.

M. le MAIRE est d'accord avec les propos de M. LEMASSON. Il dit qu'il ne faut pas se précipiter pour prendre une décision et qu'auparavant il est nécessaire de mener une enquête afin de savoir pourquoi un certain nombre d'enfants ne déjeunent pas au restaurant scolaire, regarder les quotients familiaux, et appréhender au mieux les conséquences d'une éventuelle mise en place de ce tarif à un euro. Il rappelle aussi qu'il n'y a pas d'assurance quant à la pérennité de l'aide de la part de l'Etat, et qu'il faudra se poser la question de ce que ferait la commune en cas de cessation de cette aide. M. LEMASSON partage cet avis.

Il rappelle ensuite les tarifs des repas du restaurant municipal 2018/2019 en précisant que les tarifs des repas enfant non réservés et adulte correspondent au prix de revient du service :

- Repas enfant réservé..... 3,58 €
- Repas enfant non réservé..... 6,18 €
- Repas adulte..... 6,18 €
- Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte "petite-enfance-enfance-jeunesse/restaurant municipal/finances",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix "pour", 1 abstention (Mme LANDEAU-TROTTIER) et 1 voix "contre" (M. BELLANGER) :

FIXE les tarifs des repas du restaurant municipal 2019/2020 et la pénalité pour retard comme ci-après :

- Repas enfant réservé..... 3,63 €
- Repas enfant non réservé..... 6,32 €
- Repas adulte..... 6,32 €
- Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-51

TARIFICATION DES GOÛTERS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GILLON, adjointe à la petite-enfance, enfance, jeunesse qui présente le bilan de fonctionnement de l'accueil périscolaire 2018.

Elle rappelle ensuite les tarifs des goûters de l'accueil périscolaire de l'année 2018/2019 :

- 1 enfant : 0,55 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,51 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,48 € par goûter par enfant

Vu l'avis favorable de la commission mixte "petite-enfance-enfance-jeunesse/restaurant municipal/finances",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix "pour" et 1 voix "contre" (M. BELLANGER) :

FIXE la tarification 2019/2020 des goûters de l'accueil périscolaire comme ci-après :

- 1 enfant : 0,56 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,52 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,49 € par goûter par enfant

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2019

Délibération n° 2019-52

TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GILLON, adjointe à la petite-enfance, enfance, jeunesse qui présente le bilan de fonctionnement de l'accueil périscolaire 2018.

Elle rappelle les tarifs de ce service pour 2018/2019 :

Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par ¼ h)
< 400	0,30 €	1,20 €	0,30 €
400 < 600	0,37 €	1,48 €	0,37 €
600 < 800	0,44 €	1,76 €	0,44 €
800 < 1000	0,51 €	2,04 €	0,51 €
1000 < 1200	0,59 €	2,36 €	0,59 €
> 1200	0,65 €	2,60 €	0,65 €

Elle rappelle également que la grille de tarification proposée tient compte des nouvelles tranches de quotient familial.

Vu l'avis favorable de la commission mixte "petite-enfance-enfance-jeunesse/restaurant municipal/finances",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix "pour", 1 abstention (M. MERTZ) et 1 voix "contre" (M. BELLANGER) :

FIXE la tarification 2019/2020 de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial conformément au tableau ci-après :

Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par 1/4 h)
< 400	0,30 €	1,20 €	0,30 €
400 < 600	0,37 €	1,48 €	0,37 €
600 < 800	0,45 €	1,80 €	0,45 €
800 < 1000	0,52 €	2,08 €	0,52 €
1000 < 1200	0,60 €	2,40 €	0,60 €
1200 < 1600	0,66 €	2,64 €	0,66 €
≥ 1600	0,72 €	2,88 €	0,72 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2019

Délibération n° 2019-53

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
"FAGUS ET COMPAGNIE" 2019/2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GILLON, adjointe à la petite-enfance, enfance, jeunesse qui présente le bilan de fonctionnement de l'ALSH Fagus et Compagnie 2018.

Elle rappelle que le tarif de l'accueil extrascolaire Fagus et Cie ne comprend pas le repas qui est facturé en plus, au tarif des prix de repas du restaurant municipal.

Elle rappelle ensuite les tarifs de l'ALSH Fagus et Compagnie de l'année 2018/2019 :

Quotient familial	pré/post (1/2 h)*		journée sans repas		1/2 journée sans repas	
	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,60 €	0,73 €	7,45 €	9,47 €	3,72 €	4,74 €
400 < 600	0,74 €	0,90 €	9,19 €	11,69 €	4,60 €	5,84 €
600 < 800	0,88 €	1,07 €	10,93 €	13,90 €	5,47 €	6,95 €
800 < 1000	1,02 €	1,23 €	12,68 €	16,12 €	6,34 €	8,06 €
1000 < 1200	1,18 €	1,41 €	14,42 €	18,31 €	7,21€	9,16 €
> 1200	1,30 €	1,59 €	16,43 €	20,87 €	8,22€	10,43 €

*7h30/8h et 18h/18h30

Elle rappelle également que la grille de tarification proposée tient compte des nouvelles tranches de quotient familial.

Vu l'avis favorable de la commission mixte "petite-enfance-enfance-jeunesse/restaurant municipal/finances",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix "pour", 1 abstention (M. MERTZ) et 1 voix "contre" (M. BELLANGER) :

FIXE les tarifs de l'ALSH "Fagus et Compagnie" 2019/2020 conformément au tableau ci-après :

Quotient familial	pré/post (1/2 h)*		1/2 journée sans repas		journée sans repas	
	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,60 €	0,74 €	3,76 €	4,80 €	7,52 €	9,60 €
400 < 600	0,74 €	0,91 €	4,66 €	5,91 €	9,32 €	11,82 €
600 < 800	0,90 €	1,09 €	5,54 €	7,03 €	11,08 €	14,06 €
800 < 1000	1,04 €	1,24 €	6,41 €	8,16 €	12,82 €	16,32 €
1000 < 1200	1,20 €	1,43 €	7,30 €	9,27 €	14,60 €	18,54 €

1200 < 1600	1,32 €	1,61 €	8,32 €	10,56 €	16,64 €	21,12 €
≥ 1600	1,44 €	1,74 €	9,32 €	11,83 €	18,64 €	23,66 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2019

Délibération n° 2019-54

**TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
« EFFAY JEUNES » 2019/2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GILLON, adjointe à la petite-enfance, enfance, jeunesse qui présente le bilan de fonctionnement de l'ALSH Effay Jeunes 2018.

Elle rappelle les tarifs de ce service pour 2018/2019 :

Montant de l'adhésion par enfant	Petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps)		Vacances d'été	
	CCEG	Hors CCEG	CCEG	Hors CCEG
1 enfant	5,20 €	6,60 €	7,30 €	8,60 €
2 enfants	4,60 €	6,00 €	6,70 €	8,00 €
3 enfants	4,00 €	5,30 €	6,00 €	7,40 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte "petite-enfance-enfance-jeunesse/restaurant municipal/finances",

M. CLAUDAUD dit que la différence entre les vacances d'été et les petites vacances est peu importante. On pourrait se demander s'il ne faut pas les revoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix "pour" et 1 voix "contre" (M. BELLANGER) :

FIXE la tarification de l'accueil de loisirs extrascolaire « Effay Jeunes » conformément au tableau ci-après pour l'année 2019/2020.

Montant de l'adhésion par enfant	Petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps)		Vacances d'été	
	CCEG	Hors CCEG	CCEG	Hors CCEG
1 enfant	5,30 €	6,70 €	7,40 €	8,70 €
2 enfants	4,70 €	6,10 €	6,80 €	8,10 €
3 enfants	4,10 €	5,40 €	6,10 €	7,50 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019-55

**REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020 DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
DE FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEMASSON, adjoint aux affaires scolaires, qui présente le règlement intérieur 2019/2020 du service enfance-jeunesse de la commune de Fay de Bretagne.

Il reprend les dispositions suivantes :

- L'organisation du service
- Les modalités d'inscription et de réservation (délai, tarifs, paiement, réservation...)
- La santé
- La vie en collectivité (charte de bonne conduite)

Vu la présentation du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission mixte "petite-enfance-enfance-jeunesse/restaurant municipal/finances",

Mme JENECOURT fait remarquer que la grille de tarification des camps et sorties n'a pas été modifiée dans le règlement suite à la modification des tranches de quotient. De ce fait M. le MAIRE propose d'approuver le règlement excepté cette grille tarifaire qui sera présentée au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix "pour" et 1 voix "contre" (M. BELLANGER) :

APPROUVE le règlement intérieur 2019/2020 du service enfance-jeunesse joint en annexe excepté faite de la grille tarifaire des camps et sorties.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE "AU P'TIT FAGUS"
DE FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GILLON, adjointe à la petite-enfance, enfance, jeunesse qui présente le règlement intérieur de la halte-garderie Au P'tit Fagus de Fay de Bretagne.

Il reprend les dispositions suivantes :

- L'organisation de la structure
- Le fonctionnement de la structure
- La tarification

Vu la présentation du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission mixte "petite-enfance-enfance-jeunesse/restaurant municipal/finances",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la halte-garderie Au P'tit Fagus de Fay de Bretagne

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE fait un point sur le marché d'isolation de l'école : nous avons fait appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre. Nous avons validé au conseil, notamment l'isolation intérieure car le diagnostic énergétique faisait apparaître un coût deux fois plus important pour l'isolation extérieure pour un gain énergétique différent de seulement 1%. Trois cabinets, qui ont répondu à l'appel d'offres, préconisent une isolation extérieure au lieu d'intérieure. De plus il manquerait la VMC et l'enveloppe budgétaire indiquée serait insuffisante pour financer les travaux choisis. Un cabinet qui n'a pas répondu nous a alertés également sur le même sujet. La Commission d'appel d'offres a trouvé hasardeux de se lancer dans ces travaux dans ces conditions. Il nous faut donc revoir notre copie. Deux démarches ont été entreprises : l'une auprès du SYDELA qui a financé l'étude. Nous lui avons fait part des remarques pour qu'il se rapproche de MANEXI qui a réalisé l'étude énergétique. L'autre par le directeur des services techniques auprès des candidats qui ont répondu, pour connaître une estimation des travaux à réaliser. M. CLAVAUD dit qu'on a des contradictions majeures entre les offres des maîtres d'œuvre et le rapport de MANEXI et que l'étude réalisée est désastreuse, car elle ne prend pas en compte des éléments essentiels tels que la VMC alors que se profile une loi sur la qualité de l'air ambiant dans les établissements publics. On a perdu un an pour avoir les conclusions de MANEXI et le rapport n'est pas juste. Là encore, comme pour les insuffisances constatées avec l'architecte de la salle de sport, se pose la question des recours de la commune, car nous n'avons aucune raison de payer les honoraires initialement prévus.

M. CLAVAUD dit qu'à la Brissais des terrains agricoles sont décapés. Ils vont modifier le cours des pentes. Ils sont drainés. Ils se demandent comment on peut modifier les pentes naturelles aujourd'hui. Il se pose question. C'est inquiétant. M. le MAIRE dit que des travaux ont été faits sans autorisation. Des courriers ont été transmis à l'entreprise, au propriétaire des terres et aux voisins. Par contre il y a intérêt à faire ce remblaiement car l'eau qui s'écoule sera déviée et le village de la Brissais sera ainsi protégé. Par contre cela n'excuse pas du tout les travaux réalisés sans autorisation. Nous avons demandé des attestations de provenance des matériaux. M. CLAVAUD précise que pourtant certains remblais n'auraient jamais dû être déposés. Une étude d'aménagement a été faite. Il dit qu'on est en train de suivre cette affaire de près. M. le MAIRE ajoute que M. DOUCHAIN du syndicat de l'Isac est allé sur place avec M. CHOTARD.

Mme DALLIBERT demande si on a eu confirmation que les fils électriques seront enlevés le 23. M. le MAIRE a entendu cette date-là mais ne peut pas confirmer. Il y a des dossiers qu'il suit moins que d'autre. M. CHOTARD pourrait confirmer.

M. CRUCHET avait alerté qu'un réverbère à côté de la mairie est tombé. Est-ce qu'il va être remplacé ? M. le MAIRE ne sait pas. M. OLIVIER demande qui réalisera les travaux de voirie et de trottoirs quand il y aura des travaux d'assainissement de réalisés à partir de 2020 quand la CCEG prendra la compétence. M. CRUCHET demande qui réalisera les contrôles d'assainissement. M. le MAIRE répond que la commune pourra réaliser la bande de roulement après les travaux d'assainissement, si c'est nécessaire et si elle est propriétaire de la voirie. Les contrôles seront toujours réalisés par le titulaire de la DSP, c'est-à-dire SUEZ actuellement.

La séance est levée à 21h25